Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Convocation du : 9 octobre 2025

Le 15 octobre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (15) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (02) : SCHULTZ Isabelle a donné pouvoir à DE MACEDO Karine, MENQUET Céline a donné pouvoir à CHARPENTIER Stéphane.

Membres absents excusés non représentés (02) : FLAIG Béatrice, GERVOT Christian.

Secrétaire de séance : HAAS Nicole

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2025-009	AVENANT CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GUINGUETTE (mise en place d'une jauge maximale et de nouveaux horaires de fermeture)
2025-010	CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE NOUVEAUX LOCAUX RPE (8330.00 € HT soit 4.9% de l'estimation).
2025-011	CONVENTION PLATEFORME WIVISITES (990.00 € HT pour 5 parcours de découverte de la commune et de son patrimoine).
2025-012	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PARCELLE C 0250. Montant 2550 € sur 4 mois.
2025-013	CONVENTION PARTENARIAT avec RDLS pour participation à la manifestation Lévignac d'hier et d'aujourd'hui – montant à la charge de la commune 250 €.
2025-014	VALIDATION DES CONVENTIONS ANNUELLES D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS PERIODE 2025-2026

Décision 2025-009 : M. Daniel ZOLLI indique qu'il a entendu beaucoup de positif concernant la guinguette.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que le bilan global est positif sur la vie locale, mais que l'altercation ayant entraîné un contentieux judiciaire entre particuliers a conduit la commune à prendre des dispositions restrictives. Cette affaire ne reflète pas l'état d'esprit qui règne sur ce lieu.
Il conviendra d'être vigilant en la matière.

Monsieur Bernard GENSSLER rappelle que l'action en justice ne concerne que des personnes privées entre elles, et non la commune.

Monsieur Hervé LECLERC explique que lors du montage du prochain appel à manifestation d'intérêt, il faudra travailler sur la sécurité incendie et le respect de la législation concernant les chapiteaux.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond qu'il a d'ores et déjà été décidé d'élargir le groupe de réflexion sur la guinguette, M. LECLERC y sera associé, de même que M. SENNEGON et Mme DE MACEDO, mais aussi des administrés.

Décision 2025-011 : Monsieur Stéphane SENNEGON demande si le coût de la prestation Wivisites est annuel ?

Monsieur Antoine COTTIN répond que oui. L'objectif est de permettre des visites guidées dans Lévignac, avec mise en place d'écriteaux et de QR codes. Cela peut aussi concerner les chemins à l'extérieur de Lévignac et se fait en plusieurs langues.

Madame Nicole HAAS précise qu'on peut restituer les audios de Radio de la Save enregistrés lors de la journée Lévignac d'hier et d'aujourd'hui.

Madame Karine DE MACEDO ajoute qu'il y aura un espace test et qu'il est mis en place tout un circuit prédéfini.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande à quoi correspond le coût de 990 € ?

Monsieur Antoine COTTIN répond que cela concerne la mise à disposition des 5 trajets sur la plateforme, avec l'accès et la maintenance.

DELIBERATION N° 2025/044

Objet : **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet 2025**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal a été transmis avec la convocation adressée aux conseillers.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prennent pas part au vote (05) : GAILLARD David, MENQUET Céline, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, CLUZEL Pascal.

DELIBERATION N° 2025/045

Objet : **Contrat groupe d'assurances statutaires 2026-2029 – Adhésion.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Considérant que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Considérant qu'après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Considérant que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Considérant que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Considérant que ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;

SOUSCRIT :

- à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3, niveau d'indemnisation des IJ à 100%.

AUTORISE Le Maire à signer la convention de service correspondante avec le CDG31.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

PRECISE que seront inscrites au budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2025/046

Objet : **Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents ayant souscrit un contrat labellisé.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que cette participation peut se faire soit par le biais d'une convention de participation initiée dans le cadre d'un groupement de commande via le CDG31, soit directement au profit des agents ayant

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Monsieur le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de participer directement au financement des cotisations des agents de la collectivité présentant des contrats labellisés pour le risque santé.

FIXE la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois et par agent.
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2025/047

Objet : **Adhésion au service retraites du centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Garonne.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu la délibération n°2023-98 en date du 8 novembre 2023 décidant l'adhésion de la commune au service gestion des retraites du CDG31 ;

Considérant que la plateforme PEP's a évolué (suppression de certains services et ajout de la retraite progressive), ce qui conduit à une nécessaire actualisation de la convention d'adhésion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose de signer une nouvelle convention d'adhésion au service retraite, prenant effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Considérant que cette convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :
1/ Information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
2/ Accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
3/ Accompagnement des actifs et intervention, pour le compte des employeurs, sur les dossiers suivants adressés à la CNRACL :

- Dossiers de régularisation des cotisations ;
- Dossiers de rétablissement de droits
- Simulation de calcul de pension ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

- Retraite progressive ;
- Liquidation de pension normale ;
- Liquidation de pension d'invalidité
- Liquidation de pension de réversion.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte :
Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP
Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP.

Type de dossier	Conditions financières 1	Conditions financières 2
Régularisation des cotisations	71€	97€
Rétablissement de droits	71€	97€
Simulation de calcul	48€	183€
Retraite progressive ;	48€	183€
Liquidation de pension normale ;	48€	183€
Liquidation de pension d'invalidité	48€	183€
Liquidation de pension de réversion	48€	183€

Pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriales de la Haute-Garonne.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, notamment la convention proposée en annexe de la présente délibération.

VALIDE les conditions financières de la catégorie 1 concernant la Commune, de même que leurs conditions d'évolution telles qu'indiquées à l'article 4 de la convention proposée.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2025/048

Objet : **Instauration de l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail.**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,
Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'état qui font application de ce principe,

Considérant que les dispositions règlementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

Considérant que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnait, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail.

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant notamment soit :

- les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. L''indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

- en référence au montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent :
    - Catégorie A : 150 euros par jour.
    - Catégorie B : 100 euros par jour.
    - Catégorie C : 83 euros par jour.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.
L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, selon la modalité retenue suivante : les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2025/049

Objet : **création d'un emploi de directeur des affaires générales filière administrative**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Monsieur Stéphane CHARPENTIER annonce le départ de Mr PORTAIRE notre DGS. Il précise que la création de ce poste est due à l'impossibilité de recruter un autre DGS tant que Monsieur PORTAIRE est en poste.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER précise qu'il s'agit par là de permettre de recruter un agent dans l'optique du remplacement du DGS actuel, favorisant ainsi une période de tuilage. Il ajoute qu'il est aussi en contact avec le service missions temporaires du CDG 31 afin d'assurer la période intérimaire. Il ajoute que l'annonce de recrutement sera mise en ligne dès le 16/10/2025 et remercie vivement M. PORTAIRE pour son implication et la qualité du travail accompli.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;
Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'activité et la continuité du service administration générale, via la création d'un emploi à temps complet de directeur du service des affaires générale (grades de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2è cl, rédacteur territorial principal de 1ère cl, attaché territorial, attaché territorial principal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création au tableau des effectifs joint à la présente délibération, à compter du 1er novembre 2025, d'un emploi de directeur des affaires générales à temps complet pour la gestion et l'animation du service administration générale :

- Gestion financière, budgétaire et comptable : animation du dialogue avec les services et les élus, coordination et contrôle de procédures budgétaires, adaptation des ressources disponibles, analyses financières, construction et suivi de la PPI, gestion de la dette, subventions…

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

- Gestion du personnel : élaboration des documents cadres de la collectivité, conception et contrôle des actes, gestion des procédures internes…
- Gestion administrative : veille juridique, gestion de la commande publique et des contrats d'assurance, contentieux…

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2 du CGFP.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite dans le budget communal de l'exercice.

VALIDE la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2025/050

Objet : **Rapport d'activités du SDEHG 2024**

Rapporteur : M. David GAILLARD.

Monsieur David GAILLARD résume le rapport d'activités du SDEHG en précisant que cet établissement accompagne les communes dans leurs évolutions concernant l'éclairage public, les réseaux etc…
Il souligne que Lévignac est désormais à 95% d'équipement LED sur ses éclairages du domaine classé public. Il resterait l'allée des buis à terminer.
Le SDEHG a aussi remplacé les éclairages des terrains de tennis et du stade de football par du LED cette année.

Monsieur Hervé LECLERC signale une panne.

Monsieur Bernard GENSSLER lui demande de passer à l'accueil de la mairie afin de la faire enregistrer directement sur le site.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande si le SDEHG est associé au projet de la salle de sports.

Monsieur David GAILLARD répond que non, par contre le SDEHG est bien partie prenante dans la réhabilitation du boulevard Olmade, via des enfouissement de réseaux et la fibre.

Monsieur Bernard GENSSLER rappelle la nécessaire information du public à relancer concernant la future suppression des réseaux cuivre et le passage obligatoire à la fibre à horizon 2030.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39.
Vu le rapport d'activités communiqué par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Garonne (SDEHG) pour l'année 2024 ;

Considérant que ce rapport d'activités du SDEHG pour l'année 2024 n'appelle aucune observation de sa part ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation en séance du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Garonne (SDEHG).

DELIBERATION N° 2025/051

Objet : **Rapport d'activités 2024 Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle dans le territoire du Grand Ouest Toulousain au 1er janvier 2026.

Monsieur Daniel ZOLLI explique qu'il a demandé un retour d'expérience concernant la mise en œuvre de la TEOMI afin de voir ce que cela a pu donner.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique qu'effectivement, un retour sera fait aux habitants et qu'il est en cours d'élaboration. Il apparaîtrait que 75% des habitants payeraient moins cher qu'avant. Il reste néanmoins des efforts importants à faire sur les bio-déchets, les composteurs collectifs notamment. Sur les jardins de Bouconne, personne ne vient récupérer, ce sont donc les jardins partagés qui viennent récupérer le compost.

Monsieur Stéphane SENNEGON estime que c'est un problème d'éducation.

Monsieur Daniel ZOLLI rappelle qu'ont eu lieu des démarches pédagogiques sur le sujet il y a trois ou quatre ans, mais plus rien depuis.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle aussi la problématique des cadenas posés sur les composteurs en raison du niveau ubuesque des incivilités. Un travail pédagogique est effectivement à faire. Il va relancer la demande d'un rapport sur la mise en œuvre de la TEOMI.

Monsieur Antoine COTTIN estime que c'est un travail à faire sur le comportement car le but est de réduire le volume des déchets.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER confirme que 30% des déchets sont des bio-déchets. Il alerte par ailleurs sur la problématique des bonbonnes de protoxyde d'azote, qui peuvent être amenées à l'unité de traitement de Plaisance du Touch.

Monsieur Daniel ZOLLI demande s'il y a eu une augmentation du volume des déchets.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que oui sur Plaisance qui représente 27% des déchets.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39.
Vu le rapport d'activités communiqué par la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain pour l'année 2024 ;

Considérant que le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain pour l'année 2024 n'appelle aucune observation de sa part ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation en séance du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération du grand Ouest Toulousain.

DELIBERATION N° 2025/052

Objet : **Rapport d'activités 2023 du Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents**

Rapporteur : M. Antoine COTTIN.

Monsieur Antoine COTTIN explique que ce syndicat mène les opérations d'entretien des berges, de renaturation, de création de méandres sur la Save jusqu'à la Garonne. Il travaille beaucoup avec les agriculteurs en vue de limiter les pollutions.
Ce syndicat occupe actuellement un bureau des services techniques à côté de celui occupé par Petitbio. Ils viennent de recruter un second agent et sollicitent de déménager vers l'ancien cabinet médical que la commune réhabilite en vue d'y installer le bureau de poste.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39.
Vu le rapport d'activités communiqué par le Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents pour l'année 2023 ;

Considérant que le rapport d'activités du le Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents pour l'année 2023 n'appelle aucune observation de sa part ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation en séance du rapport d'activités 2023 du le Syndicat de gestion de la Save et de ses affluents.

DELIBERATION N° 2025/053

Objet : **pertes sur créances irrecouvrables – admission en non-valeur**

Rapporteur : M. David GAILLARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière publique, proposant d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal, pour les motifs suivants :
- Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite,
- Décès du (ou de la) débiteur (trice)

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les créances s'élèvent à :
- 0.55 € (Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

- 3.95 € (Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite)
- 23.25 € (Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite)
- 5 497.29 € (Débitrice décédée)

Soit un montant total de **: 5 525.04 €.**

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable. En effet, les services de l'État continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande s'il s'agit de personnes en difficulté.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que ce sont essentiellement les soldes des défauts de paiement de loyer d'une personne aujourd'hui décédée. Actuellement, deux dossiers de résiliation des contrats de location sont en cours auprès de locataires communaux et nous venons d'apprendre que le local commercial hébergeant la cave à vins est de nouveau en difficulté.

De même, des procédures sont menées avec des commissaires de justice pour les parcelles non entretenues, au titre du pouvoir de police, ce qui demande beaucoup de temps et d'énergie au Maire et aux agents.

Monsieur Stéphane SENNEGON est surpris de l'absence d'alerte par les services de la Trésorerie.

Monsieur Daniel ZOLLI évoque une potentielle distorsion de concurrence entre des « ardoises effacées » et des demandes de paiement pour l'occupation des terrasses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (article 6541).

Pour : 15
Contre : 01 (MARTIN Déborah)
Abstention : 01 (DE MACEDO Karine)
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2025/054

Objet : **Budget principal – décision modificative de crédits n°1-2025.**

Rapporteur : M. David GAILLARD.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles L 2311-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Vu la délibération n°2025-04-02-018 en date du 2 avril 2025, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;
Vu la délibération n°2025-05-14-025 en date du 14 mai 2025, validant le principe de la mise en place d'une expérimentation de mutualisation de guichet avec la Poste ;
Considérant qu'il convient de prendre en compte :

- les dépenses nouvelles suivantes en section d'investissement, qui nécessitent des aménagements de crédits : Aménagement de l'annexe de la Mairie en vue d'une expérimentation de mutualisation de guichet avec la Poste montant 55 000 € TTC.
- La nécessité de reprendre les prévisions budgétaires initiales de recettes en section de fonctionnement en raison d'une erreur de présentation des facturations par EDF sur ses consommations, et d'ajuster les crédits en fonction de ce qui a été réellement perçu.
- Prévoir une légère augmentation de la masse salariale en vue de couvrir les frais liés à des personnels extérieurs ;

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative de crédits suivante :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE LEVIGNAC

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1-2025				
	DEPENSES		**RECETTES**	
DESIGNATION	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
FONCTIONNEMENT				
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	64 300.00 €	0,00 €
741121 – Dotation de Solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 300.00 €
615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6218 – Autres personnes extérieurs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	**64 300,00 €**	**64 300,00 €**

	DEPENSES		**RECETTES**	
DESIGNATION	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**	**Diminution de crédits**	**Augmentation de crédits**
INVESTISSEMENT				
OPERATION 104 MAIRIE	**15 000.00 €**	**0.00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
2135 -Installations générales, agencements, aménagement des constructions	15 000.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION 105 ARGYLE LAVAT	**25 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
2135 -Installations générales, agencements, aménagement des constructions	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	**0.00 €**	**40 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Chap 21 – Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
2135 -Installations générales, agencements, aménagement des constructions	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL GENERAL	**0,00 €**		**0,00 €**	

Monsieur Stéphane SENNEGON demande quand auront lieu les travaux d'aménagement du local de la poste ?

Monsieur Stéphane CHARPENTIER indique que certains devis (électricité et faux-plafonds) sont d'ores et déjà validés, les travaux doivent avoir lieu vite pour s'achever fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative de crédits n°1-2025 proposée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire et Madame la Trésorière municipale de mettre en œuvre la présente décision modificative de crédits.

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2025/055

Objet : **Boutique à l'essai - Bail commercial dérogatoire pour le local du 3 place de la Halle.**

Rapporteur : Mme Karine DE MACEDO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du commerce, notamment son article L.145-5 ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 1737 et 2071 ;
Vu le Code général des impôts ;

Considérant qu'à la suite de la mise en liquidation judiciaire du précédent occupant du local communal, sis au 3 place de la Halle à Lévignac, une opération « boutique à l'essai » a été initiée en début d'année 2025 avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain ;

Considérant que cette opération permet valider un bail commercial dérogatoire avec un porteur de projet, sur une période dite « d'essai » dont la durée est inférieure à celle d'un bail commercial classique, permettant ainsi de vérifier la faisabilité à plus long terme du projet ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Considérant qu'à l'issue de la sélection opérée par les membres de la commission « boutique à l'essai », la candidature de deux porteurs de projet associés a été retenue : Mesdames Mélanie MEDINA et Mathilde MEDINA, sises au 24 avenue de la Save, dont la société est en cours de création et mènerait une activité de restauration ;

Considérant qu'il convient de constater l'occupation de ce local communal par les porteuses de projet via la conclusion d'un bail commercial dérogatoire, d'une première durée d'une année, renouvelable une fois par tacite reconduction, avant d'étudier la possibilité de souscrire un bail commercial classique au vu du bilan qui sera présenté ;
La date d'effet de ce bail commercial dérogatoire pourrait être fixée au 1er octobre 2025, le loyer proposé hors charges étant de 900.00 € (neuf cents euros) par mois, révisable annuellement.

Considérant par ailleurs que les porteurs de projets doivent financer des travaux de mise en conformité du local en rapport avec leur activité, et qu'à ce titre, pour faciliter l'installation de cette nouvelle entreprise, il est proposé que le premier mois de loyer ne soit pas facturé aux occupants : la première échéance du loyer serait donc fixée au 1er novembre 2025 ;

Madame Karine DE MACEDO précise qu'un jury a été constitué au niveau du projet « boutique à l'essai » piloté par le grand Ouest Toulousain et que le dossier en question a été retenu : c'est un projet comportant des idées menus intéressantes ainsi qu'une petite brasserie, pour environ 19 places assises.

Monsieur Stéphane SENNEGON demande s'il y aura une autorisation d'occuper sous la halle.

Madame Karine DE MACEDO répond que oui, mais pas quand le Comité des Fêtes sera utilisateur de la halle. Il conviendra de réfléchir à terme à la fermeture de la rue de la halle, au même titre que ce qui a été fait sur l'autre rue en face.

Monsieur Stéphane SENNEGON évoque le problème de la suppression de places de parking.

Monsieur Antoine COTTIN estime que cela se discute car il y a un accès piétons.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER propose la création d'un groupe de travail sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la boutique à l'essai pour le local communal sis au 3 place de la halle à Lévignac, de même que la conclusion du bail commercial dérogatoire de 12 mois renouvelable une fois avec les porteurs de projets désignés, à savoir Mmes MEDINA Mélanie et Mathilde, dont la société est en cours de création pour une activité de restauration.

APPROUVE le montant mensuel de la location fixé à 900.00 € (neuf cents euros), révisable annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux tel qu'indiqué dans le projet de contrat de bail commercial dérogatoire.

DECIDE qu'en raison des frais engagés par les porteurs de projet pour l'adaptation du local à leur activité, la première échéance du contrat de location ne sera demandée qu'à compter du 1er novembre 2025, la date d'effet du contrat restant fixée au 1er octobre 2025.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment le contrat de bail commercial dérogatoire dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Pour : 17
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

QUESTIONS DIVERSES

- **Commission de contrôle des listes électorales** = compte tenu des départs successifs des élus de la liste minoritaire, il convient de désigner 1 membre titulaire et 2 membres suppléants au sein de la liste minoritaire :
  - Titulaire = M. Pascal CLUZEL
  - Suppléants = M. Daniel ZOLLI et Mme Déborah MARTIN.

- **Projet Ranse :**
  Monsieur Stephane CHARPENTIER informe l'assemblée des échanges réalisés avec l'architecte et un porteur de projet (M. Nicolas), qui envisagent la création d'une résidence séniors.
  Par ailleurs, M. GELIS de L&L PROPERTIES, ayant initialement renoncé, revient avec un nouveau projet à présenter avec M. DAL COL, achitecte.
  Enfin, le bailleur social ALTEAL s'est déclaré lui aussi intéressé, notamment pour une résidence séniors.
  Il convient d'organiser une rencontre rapide avec l'architecte des bâtiments de France.

  Monsieur Daniel ZOLLI demande quelle est la raison de ce retour de L&L PROPERTIES ?

  Monsieur Stephane CHARPENTIER suppose que s'il est désormais possible de baisser le niveau de structure du neuf, cela est peut-être plus envisageable sur le plan du modèle économique.

- **Parc de Ranse :**
  Monsieur Antoine COTTIN informe l'assemblée que les discussions ont repris concernant l'espace naturel sensible du parc de Ranse en vue de permettre certains aménagements au vu d'un nouveau règlement. Les études seraient finalement prises en charge via la subvention du CD31.

  Monsieur Stéphane CHARPENTIER indique qu'il faut que les familles puissent s'y rendre et que ce parc soit attractif pour les lévignacais.

- **Modification 1 du PLU – recours de l'état**
  Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que le Grand Ouest Toulousain attend encore le retour des services de l'Etat sur le courrier qui leur a été adressé pour répondre à leur recours gracieux. Fin de délai vers le 27 octobre 2025.

  Par ailleurs, une réunion a eu lieu en vue de déléguer au Grand Ouest Toulousain l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement de la zone d'activités du Péchiou afin de garantir une meilleure maîtrise de l'opération. La pharmacienne maintient toujours son projet, que ce soit sur la parcelle communale (dont il est aussi envisagé qu'elle serve d'accès à la zone d'activités) ou à l'intérieur même de la zone d'activités.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

- **Pistes cyclables**
  Monsieur Stéphane SENNEGON demande s'il serait possible de boucler la piste cyclable de St Paul vers L'Isle jourdain au moyen du pool routier ?

  Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que la traversée est en cours de négociations entre l'aménageur les Parcs, le conseil départemental et le Grand Ouest Toulousain dans le cadre de la zone du Foulupié.
  Toutefois, le pool routier est mobilisé intégralement sur le boulevard Olmade.

  Monsieur Bernard GENSSLER ne pense pas que les pistes cyclables soient sur le pool routier.

- **Sécurité routière**
  Monsieur Pascal CLUZEL indique qu'il serait bien que les élus expliquent à la population quelles ont été les démarches et les raisons pour parvenir à instaurer la zone 30 en centre village.

  Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que les informations sont parues dans la Newsletter, mais que cela ne suffit peut-être pas en termes de diffusion. Il prend note de faire passer cela sur le prochain bulletin municipal.

  Monsieur Pascal CLUZEL demande si tout un chacun peut solliciter des contrôles de gendarmerie ?

  Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond qu'il le fait, mais que les contrôles se déroulent plus souvent sur les zones 50 km/h.

  Monsieur Pascal CLUZEL signale que beaucoup d'automobilistes grillent le feu tricolore en haut de l'avenue de la Save.

- **Dates des élections municipales**
  Monsieur Stéphane SENNEGON rappelle qu'elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026 et qu'il faut que les élus se mobilisent d'ores et déjà pour tenir les bureaux de votes.

  Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique qu'une information est aussi passée vers le public pour inciter à venir s'inscrire sur les listes.

- **Les silos**
  Madame Melissa DUMAS demande où en est le projet ?
  Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond qu'il est autorisé et en cours de démarrage.

- **Ecole maternelle**
  Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle que l'école maternelle a perdu une classe peu de temps après la rentrée scolaire, réduisant le nombre de classes à 3.

Fin de séance à 22h00.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 031-213102973-20251210-2025_12_10_056-DE

Lévignac, le 21 octobre 2025

La secrétaire
Nicole HAAS

Le Maire,
Stéphane CHARPENTIER